

N° 20

Séance du 1^{er} mars 2022

OBJET :

**PISCINE PETIT BOIS
APPROBATION DU
PROGRAMME ET
LANCEMENT DU
CONCOURS DE
MAITRISE
D'OEUVRE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 février 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 1^{er} mars 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BOST par Florence BARBE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à Alain LAURENDON, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Flora GAUTIER à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Patrick LEDIEU à Patrick ROMESTAING, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220301-20220301_CC_D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022



Absents excusés : Roland BONNEFOI, Joël EPINAT, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : THOMAS Georges

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	110
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2172-1 et suivants,

Considérant le projet de construction d'une piscine sur le site Petit Bois sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,

Considérant que le montant estimatif des honoraires dépasse la somme de 215 000 € HT ce qui impose de recourir à la procédure du concours de maîtrise d'œuvre,

L'équipement nautique "Petit Bois", situé sur la partie sud de Loire Forez agglomération à Saint-Just Saint-Rambert a été construit dans les années 70. Le bâtiment est une piscine découvrable partiellement, composée d'un bassin sportif de 250m² et d'un solarium. L'équipement permet d'accueillir les scolaires, les associations et le grand public.

Cet équipement nautique a fait l'objet de travaux d'amélioration à plusieurs reprises cependant, il présente des signes importants de vétusté et de fragilités structurelles, ainsi que des consommations énergétiques importantes. C'est pourquoi une étude de faisabilité et de programmation a été lancée au printemps 2021 afin de définir le meilleur scénario de développement pour cet équipement.

Il apparaît que la refonte totale de cet équipement est nécessaire afin qu'il puisse permettre un apprentissage de la natation à tous les scolaires dans de bonnes conditions et répondre aux attentes des habitants et des associations utilisatrices.

Ainsi, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine en lieu et place de la piscine actuelle du Petit Bois, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre.

Le programme des travaux consiste en la réalisation d'un bassin sportif de 312.50 m² (5 couloirs), un bassin activités/loisirs de 180 m², un espace extérieur (dont jeux d'eau) avec une terrasse et des pelouses-solarium.

L'enveloppe financière allouée aux travaux est de 8 570 000 € HT.

En application des dispositions du code de la commande publique, le choix de ce maître d'œuvre ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le pouvoir adjudicateur, après avis du jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché négocié confié suite au concours.

Dans ce cadre un jury, composé :

- des membres de la commission d'appel d'offres
- d'un tiers de personnes disposant de la même qualification (ou équivalente) que celle exigée des candidats
- de membres à voix consultative

doit être mis en place.

Le règlement du concours prévoit que les candidats devront à minima disposer des compétences suivantes :

- architecte
- technique tous corps d'état
- étude QEB/HQE (qualité environnementale des bâtiments – haute qualité environnementale)
- économie de la construction
- acoustique

Il est proposé que les personnes disposant de la même qualification, qui devront donc être au nombre de 3, soient :

- un représentant des architectes issu de l'ordre des architectes,
- un représentant de la profession ingénierie issu de la fédération Syntec,
- un représentant de la profession économiste issu de l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction).

Il est proposé que les membres à voix consultative soient :

- 2 élus communautaires,
- le représentant du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les agents en lien avec ce dossier ou assurant l'organisation du concours.

Les membres du jury seront désignés par arrêté du Président et les personnes qualifiées seront indemnisés à hauteur de 450 € HT par réunion du jury auxquels s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement sur la base des frais réel.

S'agissant d'un concours restreint, il convient de fixer un nombre maximum de candidats qui seront admis à concourir. Il est proposé de fixer ce nombre à 3.

Ces 3 candidats seront invités à remettre une esquisse. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code de la commande publique, dès lors qu'ils auront remis des prestations conformes, ils se verront attribuer une prime dont il est proposé de fixer le montant à 40 000 € HT par candidat. Le montant de cette prime pourra être minoré par décision du pouvoir adjudicateur (Président) si les prestations ne sont pas conformes.

Le montant de cette prime sera déduit du marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu avec le candidat attributaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le programme de la nouvelle piscine du Petit Bois à Saint-Just Saint-Rambert pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 8 570 000€ HT,
- autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestation esquisse en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une piscine conformément aux dispositions de l'article L 2125-1-2° et R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2176-6 du code de la commande publique,
- fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve qu'un nombre suffisant de candidats réponde aux critères de sélection des candidatures,
- fixer à 40 000 € HT le montant de la prime allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes à la réglementation et aux conditions fixées dans le règlement de concours,
- autoriser la prise en charge des vacations et frais de déplacement des intervenants extérieurs au jury.

Après en avoir discuté et délibéré par 119 voix pour et 5 abstentions, le conseil communautaire :

- approuve le programme de la nouvelle piscine du Petit Bois à Saint-Just Saint-Rambert pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 8 570 000€ HT,
- autorise le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestation esquisse en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une piscine conformément aux dispositions de l'article L 2125-1-2° et R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2176-6 du code de la commande publique,
- fixe à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve qu'un nombre suffisant de candidats réponde aux critères de sélection des candidatures,
- fixe à 40 000 € HT le montant de la prime allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes à la réglementation et aux conditions fixées dans le règlement de concours,
- autorise la prise en charge des vacations et frais de déplacement des intervenants extérieurs au jury.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 1^{er} mars 2022.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*